

**SOMMAIRE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**MIS EN LIGNE LE 14 MARS 2023**

Numéro d'ordre	Objet de l'Arrêté
97	Autorisant l'Amicale laïque du Pouligou à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Rallye Vélo du Pouligou
98	Autorisant le BDE de Polytech Nantes à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Trophée Polytech West
103	Autorisant les Matelots de La Vie à ouvrir un débit de boissons temporaire lors De La Voix Des Océans
106	Autorisant le Pornichet Badminton Club à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du tournoi Régional Masters Vétérans de Badminton
109	Avenant n°1 - arrêté d'astreinte élus du 16 janvier au 13 mars 2023
110	Autorisant le Tennis de Table CÔTE D'AMOUR à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Critérium Fédéral Jeunes
111	Autorisant Entente Sportive Pornichet Football à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Loto
112	Autorisant Entente Sportive Pornichet Football à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Vide Grenier le 18 juin 2023
114	Autorisant Pornichet Presqu'île Poker à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de l'Open de Poker
115	Autorisant la chasse des œufs organisée par le Lions Club Pornichet le 9 avril au Bois Joli
116	Autorisant le Lions-Club" Pornichet Océan" à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'une Chasse aux œufs le 9 avril 2023
118	Autorisant l'Outil En Main de la Côte D'Amour à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du vide grenier du 4 juin 2023
119	Autorisant et réglementant le carnaval du Pouligou organisé par l'Amicale Laïque du Pouligou
120	Autorisant l'Amicale laïque du Pouligou à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Carnaval de l'école du Pouligou
121	Autorisant et réglementant le Rallye vélo organisé par l'Amicale Laïque du Pouligou
122	Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de la commémoration de la Journée nationale du Souvenir le dimanche 30 avril
123	Autorisant les Vendredis des P'tits Loups de Printemps, les 21 et 28 avril, organisés au Bois Joli
125	Autorisant l'ESP Pétanque à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Concours Amical sur invitation le 11 juin 2023
127	Autorisant la Mairie de Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du festival BD Pornichet Deam'bulle le 8 et 9 avril 2023
128	Arrêté portant délégation de fonction temporaire dans les fonctions d'officier de l'état civil à un Conseiller Municipal
130	Autorisant Danse Afro Latine à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Festival Afro Latino Pornichet le 5 et 6 mai 2023
133	Autorisant les animations dans le cadre du festival Pornichet Déam'bulle du 8 et 9 avril 2023 à l'Hippodrome de Pornichet
134	Autorisant Roller Club Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de la 3ème manche du Challenge Vitesse le 26/03/2023
135	Autorisant ESP Pétanque Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Concours d'été ouvert à tous les 11, 18, 25 juillet et les 1, 8, 15 et 22 août 2023
136	Autorisant ESP Pétanque à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'un Vide Grenier le 6 août 2023

<b>137</b>	Autorisant ESP Pétanque Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Concours Officiel Séniors en Doublette ABC le 9 septembre 2023
<b>138</b>	Autorisant RCA EVENT à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du salon de l'habitat de Pornichet les 10-11-12 mars 2023
<b>141</b>	Arrêté d'astreinte élus du 13 mars au 8 mai 2023
<b>146</b>	Autorisant Liste BDE POLYTECH GAVY à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'une soirée Polytech le 21 mars 2023

Mis(e) en ligne le

**14 MARS 2023**

**ARRETE MUNICIPAL N°97/2023**

**Autorisant l'Amicale laïque du Pouligou à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Rallye Vélo du Pouligou, le 02 avril 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 12 janvier 2023 de Madame Florence TABOT agissant au nom de l'Amicale laïque du Pouligou dont le siège social est situé 7 Boulevard de la République à Pornichet, lors du Rallye Vélo du Pouligou, organisé à l'école du Pouligou ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Florence TABOT agissant au nom de l'Amicale laïque du Pouligou est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion du Rallye Vélo du Pouligou, à l'école du Pouligou le :

- Dimanche 02 avril 2023, de 10h00 à 18h00

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Madame Florence TABOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

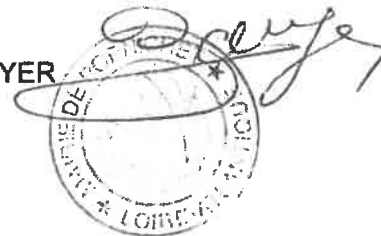
Notifié le :

Fait à Pornichet, le

**13 JAN. 2023**

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis(e) en ligne le

**14 MARS 2023**

**ARRETE MUNICIPAL N°98/2023**

**Autorisant le BDE de Polytech Nantes à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Trophée Polytech West, le 11 février 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 12 janvier 2023 de Monsieur Alban CHEVÉ agissant au nom de BDE de Polytech Nantes dont le siège social est situé 2 rue Christian Pauc, 44300 Nantes lors du Trophée Polytech West, organisé à la Salle de Congrès-Hippodrome de Pornichet ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Alban CHEVÉ agissant au nom du BDE de Polytech Nantes est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion du Trophée Polytech West, à la Salle de Congrès-Hippodrome de Pornichet le :

- Samedi 11 février 2023, de 20h00 à 2h00

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Alban CHEVÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le

13 JAN. 2023

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis(e) en ligne le

**14 MARS 2023**

**ARRETE MUNICIPAL N°103/2023**

**Autorisant les Matelots De La Vie à ouvrir un  
débit de boissons temporaire lors de La Voix  
Des Océans, le 12 mars 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 20 janvier 2023 de Monsieur Pascal COVA agissant au nom des Matelots De La Vie dont le siège social est situé 5-7 Boulevard de la République à Pornichet lors de La Voix Des Océans, organisé au Quai Des Arts ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Pascal COVA agissant au nom des Matelots De La Vie est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion de La Voix Des Océans, au Quai Des Arts le :

- Dimanche 12 mars 2023, de 15h00 à 18h00

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Pascal COVA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 24 JAN. 2023

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Mis(e) en ligne le

**14 MARS 2023**

**ARRETE MUNICIPAL N°106/2023**

**Autorisant le Pornichet Badminton Club à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Tournoi Régional Masters Vétérans de Badminton, les 6 et 7 mai 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 24 janvier 2023 de Monsieur Alexandre BUTON agissant au nom du Pornichet Badminton Club dont le siège social est situé 5-7 Boulevard de la République à Pornichet lors du Tournoi Régional Masters Vétérans de Badminton, organisé à la Salle de l'Hippodrome ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Alexandre Buton agissant au nom du Pornichet Badminton Club est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion du Tournoi Régional Masters Vétérans de Badminton le :

- Samedi 6 mai 2023, de 8h00 à 22h00
- Dimanche 7 mai 2023, de 8h00 à 22h00.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Alexandre BUTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

26 JAN. 2023

Fait à Pornichet, le

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis(e) en ligne le

14 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230131-N\_109\_2023-AI

**ARRETE MUNICIPAL  
N°109/2023**

**Avenant n°1 à l'arrêté n°553/2022  
portant délégation de fonctions et de signature  
aux élu(e)s d'astreinte,**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1332-1 et suivants, D1332-14 et suivants, L3213-1 et L3213-2,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Ville de Pornichet,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.05.01 en date du 27 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.09.01 en date du 28 septembre 2022 décidant de maintenir à 9 le nombre d'adjoints et de conserver les rangs dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal suite à la démission de Monsieur BEAUREPAIRE de sa fonction d'adjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.09.02 en date du 28 septembre 2022 portant élection de Monsieur SIGUIER en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant la mise en place d'astreinte hebdomadaire par les 9 adjoints, selon une planification toutes les 8 semaines, afin de pourvoir aux mesures d'urgence rendues nécessaires par les circonstances de fait,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer de manière permanente le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune, de déléguer ses fonctions aux élu(e)s d'astreinte,

Vu l'arrêté municipal n°553/2022 portant délégation de fonctions et de signature aux élu(e)s d'astreinte pour la période du 16 janvier au 13 mars 2023.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Suite à l'empêchement de Madame TESSON pour l'astreinte de la semaine 06, l'article 3 de l'arrêté municipal n°553/2022 est modifié comme suit :

Les élu(e)s, ci-après désigné(e)s, sont chargé(e)s pendant les périodes suivantes :

- ✓ du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00,
- ✓ la veille des jours fériés et ponts à 18h00 au lendemain des jours fériés et ponts à 8h00,
- ✓ les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 18h00 à 8h00 le lendemain,

d'assurer les fonctions mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté selon la planification décrite ci-dessous :

SEMAINE	DATE	ELU(E) D'ASTREINTE
06	Du 31 janvier au 1 <sup>er</sup> février 2023	Monsieur SIGUIER
	Du 1 <sup>er</sup> février au 6 février 2023	Madame TESSON

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté n°553/2022 demeurent en vigueur.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, publié et notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la trésorerie de de Saint-Nazaire Municipale.

Fait à Pornichet, le **31 JAN. 2023**  
Jean-Claude **PELLETEUR**,

Maire



Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le

Notifié aux intéressés

SEMAINE	DATE	ELU(E) D'ASTREINTE	SIGNATURE
06	Du 31 janvier au 1 <sup>er</sup> février 2023	Monsieur SIGUIER	
	Du 1 <sup>er</sup> février au 6 février 2023	Madame TESSON	

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Mis(e) en ligne le

**14 MARS 2023**

**ARRETE MUNICIPAL N°110/2023**

**Autorisant le Tennis de Table CÔTE D'AMOUR  
à ouvrir un débit de boissons temporaire lors  
du Critérium Fédéral Jeunes, le 12 mars 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;  
Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;  
Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;  
Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;  
Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;  
Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 31 janvier 2023 de Monsieur Dominique GUIET agissant au nom du Tennis de Table CÔTE D'AMOUR dont le siège social est situé 5-7 Boulevard de la République à Pornichet lors du Critérium Fédéral Régional Jeunes, organisé au Complexe Prioux (Avenue de Prioux) ;  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Dominique GUIET agissant au nom du Tennis de Table CÔTE D'AMOUR est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion du Critérium Fédéral Régional Jeunes, au Complexe Prioux le :

- Dimanche 12 mars 2023, de 7h30 à 20h00

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Dominique GUIET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le : 03 FEV. 2023

Fait à Pornichet, le



Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis(e) en ligne le

**14 MARS 2023**

**ARRETE MUNICIPAL N°111/2023**

**Autorisant l'Entente Sportive Pornichet Football à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Loto, le 17 mars 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 3 février 2023 de Monsieur Eric BRANIA agissant au nom de l'Entente sportive Pornichet Football dont le siège social est situé 60, avenue de Prioux à Pornichet lors du Loto, organisé au Hall des paris\_Hippodrome de Pornichet ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Eric BRANIA agissant au nom de l'Entente Sportive Pornichet Football est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion du Loto, au Hall des paris\_ Hippodrome de Pornichet le :

- Vendredi 17 mars 2023, de 20h00 à 24h00

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

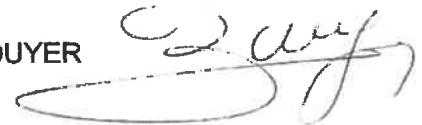
Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Eric BRANIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le : 07 FEV. 2023

Fait à Pornichet, le

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Mis(e) en ligne le

**14 MARS 2023**

**ARRETE MUNICIPAL N°112/2023**

**Autorisant l'Entente Sportive Pornichet Football à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Vide Grenier, le 18 juin 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 3 février 2023 de Monsieur Eric BRANIA agissant au nom de l'Entente sportive Pornichet Football dont le siège social est situé 60, avenue de Prieux à Pornichet lors du vide Grenier, organisé au Square, BEXBACH, quartier Ste-Marguerite, Avenue Des Pins, Avenue Des Roses ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Eric BRANIA agissant au nom de l'Entente Sportive Pornichet Football est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion du Vide Grenier, au Square, BEXBACH, quartier Ste-Marguerite, Avenue Des pins, Avenue Des Roses le :

- Dimanche 18 juin 2023, de 9h00 à 18h00

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Eric BRANIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

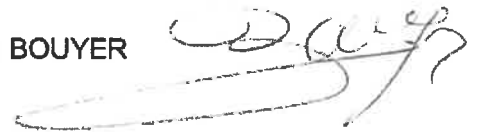
Notifié le :

07 FEV. 2023

Fait à Pornichet, le

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis(e) en ligne le

**14 MARS 2023**

**ARRETE MUNICIPAL N°114/2023**

**Autorisant Pornichet Presqu'île Poker à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de l'Open de Poker, le 12 mars 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 3 février 2023 de Madame Virginie CHAUVEL agissant au nom de Pornichet Presqu'île Poker dont le siège social est situé 17 rue du Vélodrome B302 à St-Nazaire lors de l'Open de Poker, organisé à la Salle du Club de l'Amitié, 10 Avenue Victor Hugo, Pornichet ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Virginie CHAUVEL agissant au nom de Pornichet Presqu'île Poker est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion de l'Open de Poker, à la Salle du Club de l'Amitié, 10 Avenue Victor Hugo, Pornichet le :

-           Dimanche 12 mars 2023, de 8h00 à 24h00

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Madame Virginie CHAUVEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

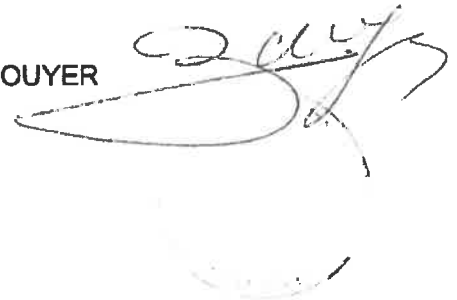
Notifié le :

07 FEV. 2023

Fait à Pornichet, le

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE MUNICIPAL N°115/2023**

**AUTORISANT LA CHASSE AUX ŒUFS ORGANISEE  
PAR LE LIONS CLUB PORNICHET OCEAN  
AU BOIS JOLI LE 9 AVRIL 2023**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

L'association Lions Club Pornichet Océan est autorisée à s'installer dans le square du Bois Joli, le dimanche 9 avril 2023 de 8h à 19h pour y organiser une chasse à l'œuf ouverte à tous. Dans le cadre de celle-ci d'autres activités sont proposées telles que Chamboule-Tout, Pêche à la ligne et Maquillage.

Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 2 - Sécurité et Environnement**

La zone de recherche doit être facilement identifiable par les participants et sécurisée par l'organisateur.

L'organisateur s'engage à restituer le site dans un état identique de propreté. Il doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer le nettoyage du site à l'issue de la manifestation.

L'organisateur engage sa responsabilité concernant les dommages éventuels pouvant intervenir lors de cette manifestation.

L'organisateur s'engage à assurer sa manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants, aux spectateurs ainsi qu'au matériel mis à sa disposition.

Le matériel livré reste sous l'entière responsabilité de l'organisateur durant toute la durée de la manifestation. Il doit être restitué dans un parfait état de propreté.

**Article 3 – Consignes sanitaires**

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230310-N\_115\_2023-AR

#### **Article 4 – Diffusion**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le Président du Lions Club Pornichet Océan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **10 MARS 2023**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Francis VAN ISEGHEM

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*

*La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Destinataires :**

Affichage  
Commissariat de Police de La Baule  
Direction du Pôle aménagement de la Ville  
Direction Générale  
Equipe logistique et moyens généraux  
Espace environnement  
Police municipale  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale  
Service affaires juridiques et assemblées  
Service commerce et vie économique  
Service Communication  
Sous-préfecture  
Lions Club Pornichet Océan  
ESP Pétanque

Mis(e) en ligne le

**14 MARS 2023**

**ARRETE MUNICIPAL N°116/2023**

**Autorisant le Lions-Club « Pornichet Océan »  
à ouvrir un débit de boissons temporaire lors  
d'une Chasse aux Oeufs, le 9 avril 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 7 février 2023 de Monsieur Christophe LECROC agissant au nom du Lions-Club « Pornichet Océan » dont le siège social est situé 5-7 Boulevard de la République à Pornichet lors d'une Chasse aux Oeufs, organisée au Bois Joli ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Christophe LECROC agissant au nom du Lions-Club « Pornichet Océan » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à d'une Chasse aux Oeufs, au Bois Joli le :

- Dimanche 9 avril 2023, de 10h00 à 17h30.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Christophe LECROC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

09 FEV. 2023

Fait à Pornichet, le

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Mis(e) en ligne le

**14 MARS 2023**

**ARRETE MUNICIPAL N°118/2023**

**Autorisant l'Outil En Main de la Côte D'Amour à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'un Vide Grenier, le 4 juin 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 9 février 2023 de Monsieur Pascal PICHON agissant au nom de l'Outil En Main de la Côte D'Amour dont le siège social est situé 44 Route De Mahuit à Pornichet lors d'un Vide Grenier, organisé au Parking Des Vans à l'Hippodrome ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Pascal PICHON agissant au nom de l'Outil En Main de la Côte D'Amour est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion d'un Vide Grenier, au Parking Des Vans à l'Hippodrome le :

- Dimanche 4 juin 2023, de 7h30 à 19h00.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Pascal PICHON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 24 FEV. 2023

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE MUNICIPAL N°119/2023**  
**AUTORISANT ET REGLEMENTANT**  
**LE CARNAVAL DU POULIGOU ORGANISE PAR**  
**L'AMICALE LAÏQUE DU POULIGOU DANS LE**  
**QUARTIER STE MARGUERITE**  
**LE 11 MARS 2023**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

L'Amicale Laïque du Pouligou organise un carnaval dédié aux enfants de l'école du Pouligou le samedi 11 mars 2023, de 15h à 18h.

L'itinéraire autorisé pour le défilé est le suivant : départ de l'école du Pouligou, avenue du Pouligou, avenue de Rangrais, avenue des Lilas, avenue des Bleuets, avenue du Littoral, avenue des Roses, avenue des Pins, avenue de la Villès Babin, avenue de l'Amouleur, avenue du Rouet, avenue de la Virée Loya, avenue du Rouet, avenue du Givre, avenue des Lorettes, avenue du Pouligou et arrivée à l'école du Pouligou.

A cette occasion un goûter sera proposé dans la cour de l'école à l'arrivée du défilé pour les enfants et leurs familles.

**Article 2 – Sécurité**

Les organisateurs s'engagent à respecter le Code de la Route et à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation.

La circulation pourra être temporairement arrêtée le temps du passage du défilé.

Les organisateurs s'engagent à positionner des encadrants en nombre suffisant pour sécuriser les traversées de voiries.

Ils s'engagent également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

### Article 3 – Consignes sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter et appliquer les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

### Article 4 – Sonorisation

Dans le cadre du Carnaval de l'école, l'association Amicale Laïque du Pouligou est autorisée à utiliser une sonorisation en déambulation le samedi 11 mars de 15h à 18h, sur le parcours du défilé, ainsi que dans la cour de l'école du Pouligou, et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

### Article 5 – Diffusion

Le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, la Présidente de l'association Amicale Laïque du Pouligou sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **24 FEV. 2023**

#### Destinataires :

*Affichage  
Commissariat de Police de La Baule  
Direction du Pôle aménagement de la Ville  
Direction Générale  
Equipe logistique et moyens généraux  
Espace environnement  
Police municipale  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale  
Service affaires juridiques et assemblées  
Service commerce et vie économique  
Service Communication  
Sous-préfecture  
Amicale Laïque du Pouligou*

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,

Francis Van ISEGHEM

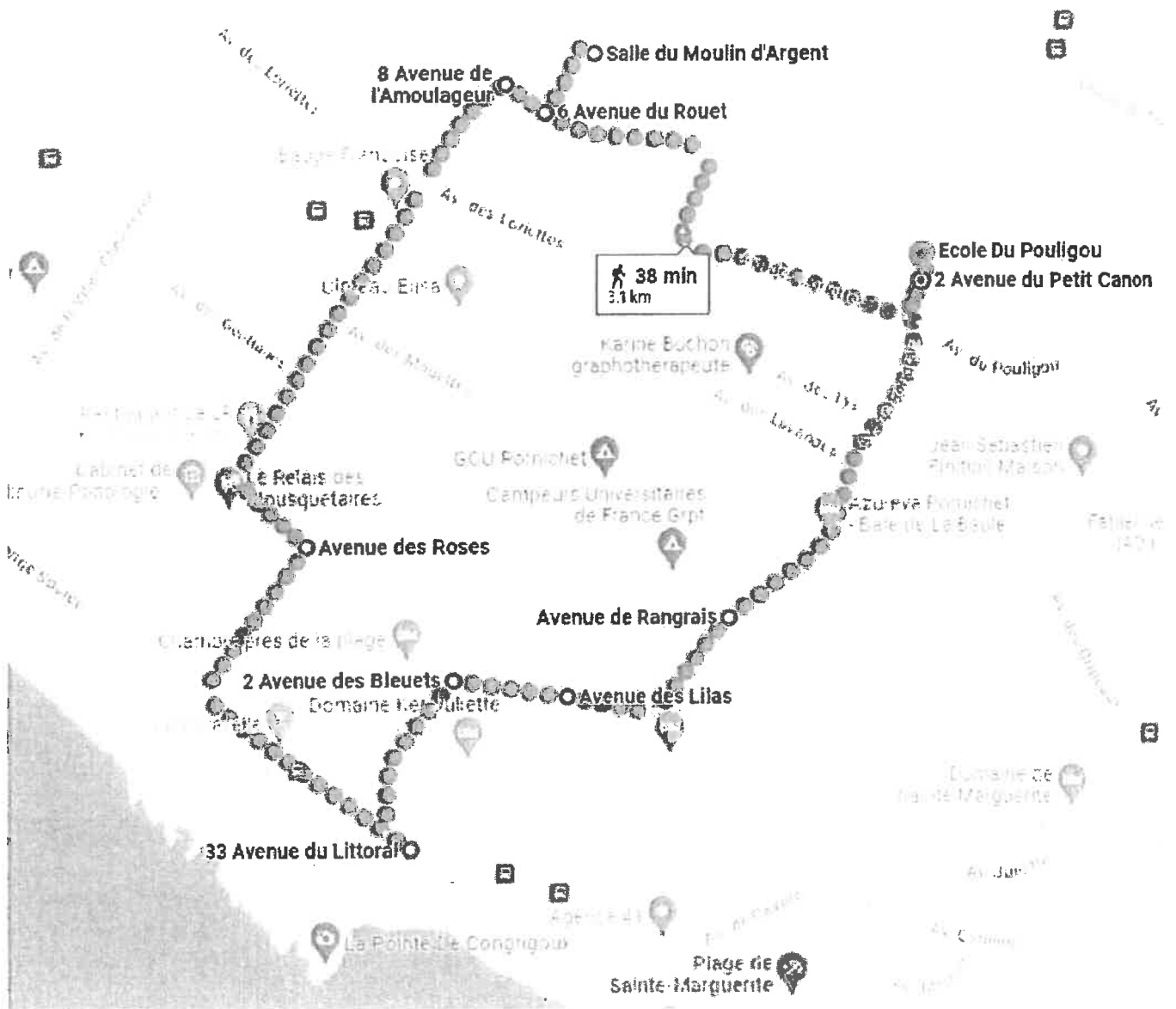


*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Mis(e) en ligne le  
14 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 13/03/2023  
Reçu en préfecture le 13/03/2023  
Publié le  
ID : 044-214401325-20230221-N\_119\_2023-AR

Annexe : Parcours Carnaval



Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230221-N\_119\_2023-AR

SLOW

Mis(e) en ligne le

**14 MARS 2023**

**ARRETE MUNICIPAL N°120/2023**

**Autorisant l'Amicale laïque du Pouligou à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Carnaval de l'école, le 11 mars 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 13 février 2023 de Madame Caroline CORVEC, agissant au nom de l'Amicale laïque du Pouligou dont le siège social est situé 7 Boulevard de la République à Pornichet, lors du Carnaval de l'école, organisé à l'école du Pouligou ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Caroline CORVEC agissant au nom de l'Amicale laïque du Pouligou est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion du du Carnaval de l'école, à l'école du Pouligou le :

- Samedi 11 mars 2023, de 15h30 à 18h00

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Madame Caroline CORVEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le

09 MARS 2023

Pour Le Maire  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et au artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**ARRETE MUNICIPAL N°121/2023**  
**AUTORISANT ET REGLEMENTANT**  
**LE RALLYE VELO DU POULIGOU ORGANISE PAR**  
**L'AMICALE LAÏQUE DU POULIGOU**  
**LE 2 AVRIL 2023**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

L'Amicale Laïque du Pouligou organise un Rallye Vélo dédié aux familles des enfants de l'école du Pouligou, avec des circuits de 3km et 7km, le dimanche 2 avril 2023, de 10h à 17h.

A cette occasion, des espaces sont réservés devant le Centre de loisirs du Pouligou et au niveau de l'entrée de l'école (pas d'empiétement sur la route ou le parking).

**Article 2 – Sécurité**

Les organisateurs s'engagent à respecter le Code de la Route et à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation :

- \* Les participants seront avertis qu'ils devront circuler en respectant le code de la route dès qu'ils utiliseront les voies à partager avec les voitures.
- \* Les départs seront échelonnés et fluides de 10h à 14h. Pas de groupe de plus de 6 vélos.
- \* Les numéros de téléphone des organisateurs et des secours seront affichés sur le lieu des inscriptions.
- \* Dans le stand de départ et d'arrivée les personnes présentes seront munies : de trousse de 1er secours ainsi que de téléphone portable afin de relayer d'éventuels secours.
- \* Port du casque obligatoire pour tous les participants.
- \* Les participants sont tenus d'être couverts par une assurance individuelle ou collective en responsabilité civile.

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230221-N\_121\_2023-AR

### Article 3 – Consignes sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter et appliquer les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

### Article 4 – Environnement et balisage

L'organisateur s'engage à :

- respecter et faire respecter l'environnement traversé.
- utiliser un balisage temporaire, ne dégradant pas l'environnement.
- retirer le balisage utilisé dès la fin de la manifestation.

### Article 5 – Diffusion

Le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, la Présidente de l'association Amicale Laïque du Pouligou sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **21 FEV. 2023**

#### Destinataires :

Affichage  
Commissariat de Police de La Baule  
Direction du Pôle aménagement de la Ville  
Direction Générale  
Equipe logistique et moyens généraux  
Espace environnement  
Police municipale  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale  
Service affaires juridiques et assemblées  
Service commerce et vie économique  
Service Communication  
Sous-préfecture  
Amicale Laïque du Pouligou

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,



Francis Van ISEGHEM

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*

*La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

*SLG*

ID : 044-214401325-20230221-N\_121\_2023-AR

**ARRETE MUNICIPAL N°122/2023**  
REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DE  
LA CEREMONIE COMMEMORATIVE DE  
LA JOURNEE NATIONALE DU SOUVENIR DES  
VICTIMES ET DES HEROS DE LA DEPORTATION,  
ORGANISEE LE DIMANCHE 30 AVRIL 2023

Le Maire de Pornichet,  
Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,  
Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,  
Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Interdiction et Stationnement**

Une portion de l'avenue Chanzy, comprise entre l'avenue Gambetta et l'avenue Courbet, est interdite à la circulation et au stationnement le dimanche 30 avril, de 9h à 14h.

Le stationnement est également interdit le dimanche 30 avril 2022, de 9h à 14h :

- Sur l'ensemble des emplacements en épis situés le long du square Maréchal de Lattre de Tassigny, situé avenue Chanzy (devant le Monument aux Morts).

Ces emplacements sont réservés aux personnalités commémorant La journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation.

Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

**Article 2 – Consignes sanitaires**

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants.

**Article 3 – Diffusion**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 10 MARS 2023

**Destinataires :**

**Affichage**

**Commissariat de Police de La Baule**

**Direction du Pôle aménagement de la Ville**

**Direction Générale**

**Equipe logistique et moyens généraux**

**Espace environnement**

**Police municipale**

**Réseau accueil Ville de Pornichet**

**Sapeurs-Pompiers de Pornichet**

**Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale**

**Service affaires juridiques et assemblées**

**Service commerce et vie économique**

**Service Communication**

**Sous-préfecture**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,



Francis Van ISEGHEM



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*

*La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Mis(e) en ligne le

14 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230310-N\_123\_2023-AR



**ARRETE MUNICIPAL N°123/2023**

**AUTORISANT LES VENDREDIS DES P'TITS LOUPS  
ORGANISES AU BOIS JOLI LES 21 et 28 AVRIL 2023**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

La Ville de Pornichet propose des spectacles en plein air dans le cadre des Vendredis des P'tits Loups les vendredis 21 et 28 avril 2023 dans l'espace boisé du Bois Joli.

L'ensemble de l'espace boisé est réservé pour ces événements les vendredis 21 et 28 avril de 7h à 22h.

L'espace réservé est un espace non-fumeur. Une distance de 5 mètres du périmètre doit être respectée en cas de consommation de tabac.

Cet espace est placé sous la responsabilité des organisateurs.

**Article 2 – Stationnement**

Le stationnement est interdit sur les emplacements situés avenue Péroche, du n°15 au n°27, le vendredi 15 avril, de 13h à 21h.

Ces emplacements sont réservés pour faciliter et sécuriser l'accès au site pour les piétons.

**Article 3 – Consignes sanitaires**

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

**Article 4 – Commerces ambulants**

Pour garantir la sécurité du public, les commerces ambulants sont interdits les vendredis 21 et 28 avril 2023 de 9h à 22h sur le site et aux abords de la manifestation, espace boisé du Bois-Joli, avenues Péroche et Flornoy.

**Article 5 – Sonorisation**

Dans le cadre de ces Vendredis des P'tits Loups, les compagnies « Just1, le Magicien » et « Robert et Moi » sont autorisées à utiliser une sonorisation fixe pour présenter leurs spectacles respectifs, dans l'espace boisé du Bois Joli, de 14h à 20h et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

### **Article 6 – Information**

Les organisateurs s'engagent à afficher sur site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer en amont la population riveraine de l'organisation de sa manifestation et des désagréments qu'elle peut engendrer.

### **Article 7 – Diffusion**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **10 MARS 2023**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Francis VAN ISEGHEM

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*

*La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

#### **Destinataires :**

*Affichage*

*Commissariat de Police de La Baule*

*Direction du Pôle aménagement de la Ville*

*Direction Générale*

*Equipe logistique et moyens généraux*

*Espace environnement*

*Police municipale*

*Réseau accueil Ville de Pornichet*

*Sapeurs-Pompiers de Pornichet*

*Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale*

*Service affaires juridiques et assemblées*

*Service commerce et vie économique*

*Service Communication*

*Sous-préfecture*

*ESP Pétanque*



Mis(e) en ligne le

**14 MARS 2023**



**ARRETE MUNICIPAL N°125/2023**

**Autorisant l'ESP Pétanque à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Concours Amical sur Invitation, le 11 juin 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 16 février 2023 de Monsieur Anthony FLOTAT agissant au nom de l'ESP Pétanque dont le siège social est situé 25 Avenue Flormoy à Pornichet lors du Concours Amical sur Invitation, organisé au Bois Joli ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Anthony FLOTAT agissant au nom de l'ESP Pétanque est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion du Concours Amical sur Invitation, au Bois Joli le :

- Dimanche 11 juin 2023, de 11h00 à 22h00.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Anthony FLOTAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 24 FEV. 2023

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis(e) en ligne le

**14 MARS 2023**

**ARRETE MUNICIPAL N°127/2023**

**Autorisant la Mairie De Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Festival BD Pornichet Deam'bulle, le 8 et 9 avril 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 21 février 2023 de Monsieur David FOUCHER agissant au nom de la Mairie De Pornichet dont le siège social est situé 120 Avenue du Général De Gaulle à Pornichet lors du Festival BD Pornichet Deam'bulle, organisé au Centre De Congrès Hippodrome ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur David FOUCHER agissant au nom de la Mairie De Pornichet est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion du Festival BD Pornichet Deam'bulle, au Centre De Congrès Hippodrome le :

- Samedi 8 avril 2023, de 10h30 à 19h00
- Dimanche 9 avril 2023, de 10h30 à 19h00.

## **Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

## **Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur David FOUCHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 24 FEV. 2023

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis(e) en ligne le

14 MARS 2023



**ARRETE MUNICIPAL N 128/2023**  
**Portant délégation de fonction**  
**temporaire dans les fonctions d'officier**  
**de l'état-civil à un conseiller Municipal**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire ; et l'installation de Monsieur Stéphane CAUCHY en tant que Conseiller Municipal,

Considérant que ni le Maire ni aucun Adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage se tenant le 27 mai 2023 à 14h00.

Considérant que les Conseillers Municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

**ARRETE**

Article 1

Monsieur Stéphane CAUCHY, Conseiller Municipal, est spécialement désigné pour remplir le 27 mai 2023 à 14h00, les fonctions d'Officier d'état-civil pour célébrer le mariage de Monsieur Antoine VASSEUR et Madame Léa BILY.

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur Le Sous-Préfet, et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

Fait à Pornichet, le 21/02/2023

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR





Mis(e) en ligne le

**14 MARS 2023**

**ARRETE MUNICIPAL N°130/2023**

**Autorisant Danse Afro Latine Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Festival Afro Latino Pornichet, les 5 et 6 mai 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;  
Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;  
Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;  
Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;  
Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;  
Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 23 février 2023 de Monsieur Yannick CHIEWOU agissant au nom de Danse Afro Latine Pornichet dont le siège social est situé 66 Boulevard des Océanides à Pornichet lors du Festival Afro Latino Pornichet, organisé à l'Hippodrome ;  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Yannick CHIEWOU agissant au nom de Danse Afro Latine Pornichet est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion du Festival Afro Latino Pornichet, à l'Hippodrome le :

- Vendredi 5 mai 2023, de 18h00 à 2h00
- Samedi 6 mai 2023, de 19h00 à 2h00.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Yannick CHIEWOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 24 FEV. 2023

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Mis(e) en ligne le

14 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230310-N\_133\_2023-AR



**ARRETE MUNICIPAL N°133/2023**

**AUTORISANT LES ANIMATIONS DANS LE CADRE  
DU FESTIVAL PORNICHET DEAM'BULLE  
DU 8 ET 9 AVRIL 2023  
A L'HIPPODROME DE PORNICHET**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Installation et autorisation**

Dans le cadre des expositions extérieures du Festival Pornichet Déam'bulle, la Ville autorise l'installation 15 panneaux au format 150cm x 100cm entre l'espace multimodal, boulevard de Saint-Nazaire, et l'entrée de l'Hippodrome, avenue de l'Hippodrome.

Les structures sont installées par les services de la Ville le long de la piste cyclable à partir du lundi 27 mars 2023 et seront retirées au plus tard le vendredi 14 avril 2023.

**Article 2 – Sécurisation de l'accès au site**

Afin de permettre la mise en sécurité de l'entrée du site au public, des plots béton sont installés tout le long de l'Hippodrome par les services de la Ville le mercredi 5 avril et retirés le mercredi 12 avril 2023.

**Article 3 – Animation et déambulation**

Deux comédiens de la Compagnie « La Fabrique à Impros » de Nantes, sont autorisés à déambuler et proposer des animations le samedi 8 avril 2023, entre 10h00 et 12h00 sur les lieux suivants :

- Place du marché
- Square Chanzy
- Parvis de la Médiathèque
- Devant l'entrée de l'Hippodrome

Dans le cadre de cette déambulation, la compagnie est autorisée à utiliser une sonorisation.

**Article 4 – Commerces ambulants**

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants sont interdits le samedi 8 et dimanche 9 avril 2023, avenue de l'Hippodrome et aux abords de la manifestation.

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230310-N\_133\_2023-AR

S'LO

### **Article 5 – Affichage et fléchage**

Les organisateurs sont autorisés à apposer des supports de communication ainsi qu'un fléchage temporaire pour le Festival Pornichet Déam'bulle organisé les samedi 8 et dimanche 9 avril 2023 à l'Hippodrome de Pornichet.

### **Article 6 – Consignes sanitaires**

Les organisateurs s'engagent à respecter et appliquer les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

### **Article 7 – Diffusion**

Le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **10 MARS 2023**

#### Destinataires :

*Affichage*

*Commissariat de Police de La Baule*

*Direction du Pôle aménagement de la Ville*

*Direction Générale*

*Equipe logistique et moyens généraux*

*Espace environnement*

*Police municipale*

*Réseau accueil Ville de Pornichet*

*Sapeurs-Pompiers de Pornichet*

*Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale*

*Service affaires juridiques et assemblées*

*Service commerce et vie économique*

*Service Communication*

*Sous-préfecture*

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,



Francis Van ISEGHEM

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*

*La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Mis(e) en ligne le

**14 MARS 2023**

**ARRETE MUNICIPAL N°134/2023**

**Autorisant le Roller Club de Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de la 3<sup>ème</sup> manche du Challenge Vitesse, le 26 mars 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 27 février 2023 de Monsieur Thomas MAGNIER agissant au nom du Roller Club de Pornichet dont le siège social est situé 5-7 Boulevard de la République à Pornichet lors de la 3<sup>ème</sup> manche du Challenge Vitesse, organisé au Gymnase du Prieux (Avenue de Prieux) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Thomas MAGNIER agissant au nom du Roller Club de Pornichet est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion de la 3<sup>ème</sup> manche du Challenge Vitesse, au Gymnase du Prieux le

- Dimanche 26 mars 2023, de 8h00 à 18h00.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Thomas MAGNIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

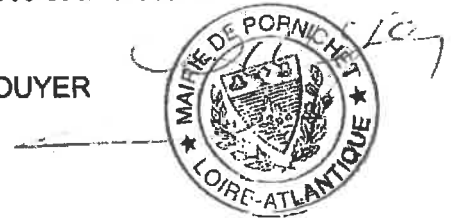
Notifié le :

Fait à Pornichet, le

28 FEV. 2023

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis(e) en ligne le

**14 MARS 2023**

**ARRETE MUNICIPAL N°135/2023**

**Autorisant ESP Pétanque Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Concours d'Été ouvert à tous, les 11, 18, 25 juillet et les 1, 8, 15, 22 août 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 27 février 2023 de Monsieur Anthony FLOTAT agissant au nom de ESP Pétanque Pornichet dont le siège social est situé 25 Avenue Flornoy à Pornichet lors du Concours d'Été ouvert à tous, organisé au Bois Joli ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Anthony FLOTAT agissant au nom de ESP Pétanque Pornichet est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion du Concours d'Été ouvert à tous, au Bois Joli le :

- Mardi 11, 18, 25 juillet 2023, de 13h00 à 22h00
- Mardi 1, 8, 15, 22 août 2023, de 13h00 à 22h00.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Anthony FLOTAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 28 FEB 2023

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis(e) en ligne le

**14 MARS 2023**

**ARRETE MUNICIPAL N°136/2023**

**Autorisant ESP Pétanque Pornichet à ouvrir un  
débit de boissons temporaire lors d' un Vide  
Grenier, le 6 août 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 27 février 2023 de Monsieur Anthony FLOTAT agissant au nom de ESP Pétanque Pornichet dont le siège social est situé 25 Avenue Flornoy à Pornichet lors d'un Vide Grenier, organisé au Bois Joli ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Anthony FLOTAT agissant au nom de ESP Pétanque Pornichet est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion d'un Vide Grenier, au Bois Joli le :

- Dimanche 6 août 2023, de 8h00 à 21h00.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Anthony FLOTAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

28 FEV. 2023

Fait à Pornichet, le

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Mis(e) en ligne le

**14 MARS 2023**

**ARRETE MUNICIPAL N°137/2023**

**Autorisant ESP Pétanque Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Concours Officiel Séniors en Doublette ABC, le 9 septembre 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;  
Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;  
Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;  
Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;  
Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;  
Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 27 février 2023 de Monsieur Anthony FLOTAT agissant au nom de ESP Pétanque Pornichet dont le siège social est situé 25 Avenue Flornoy à Pornichet lors du Concours Officiel Séniors en Doublette ABC, organisé au Bois Joli ;  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Anthony FLOTAT agissant au nom de ESP Pétanque Pornichet est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion du Concours Officiel Séniors en Doublette ABC, au Bois Joli le :

- Samedi 9 septembre 2023, de 13h00 à 22h00.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Anthony FLOTAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

28 r v. 2023

Fait à Pornichet, le

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis(e) en ligne le

**14 MARS 2023**

**ARRETE MUNICIPAL N°138/2023**

**Autorisant le RCA EVENT à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du salon de l'habitat de Pornichet les 10-11-12 mars 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 2 mars 2023 de Monsieur Franck GERGAUD agissant au nom du RCA EVENT dont le siège social est situé 18 Avenue de la République St Nazaire lors du salon de l'habitat de Pornichet, organisé à l'hippodrome de Pornichet ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Franck GERGAUD agissant au nom du RCA EVENT est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion du salon de l'habitat à l'hippodrome de Pornichet

- Vendredi 10 mars 2023, de 10h00 à 19h00
- Samedi 11 mars 2023, de 10h00 à 19h00
- Dimanche 12 mars 2023, de 10h00 à 19h00

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Franck GERGAUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 03 MARS 2023

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE MUNICIPAL  
N°141/2023**

**Portant délégation de fonctions et de signature  
aux élu(e)s d'astreinte,**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1332-1 et suivants, D1332-14 et suivants, L3213-1 et L3213-2,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Ville de Pornichet,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.05.01 en date du 27 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.09.01 en date du 28 septembre 2022 décidant de maintenir à 9 le nombre d'adjoints et de conserver les rangs dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal suite à la démission de Monsieur BEAUREPAIRE de sa fonction d'adjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.09.02 en date du 28 septembre 2022 portant élection de Monsieur SIGUIER en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant la mise en place d'astreinte hebdomadaire par les 9 adjoints, selon une planification toutes les 8 semaines, afin de pourvoir aux mesures d'urgence rendues nécessaires par les circonstances de fait,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer de manière permanente le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune, de déléguer ses fonctions aux élu(e)s d'astreinte,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de fonction est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux élu(e)s d'astreinte, pendant toute la durée de leurs astreintes hebdomadaires, afin de pourvoir aux mesures d'urgence nécessitées par les circonstances de fait pour intervenir dans les domaines relevant de :

- **La sécurité :** D'une manière générale, édicter les mesures de police d'urgence appropriées pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique, la prévention et la gestion des risques et l'organisation prévisionnelle des secours, notamment les procédures d'hospitalisation d'office, les mesures de prévention des risques sanitaires liées à la baignade, la fermeture des plages, les référés de stationnement des gens du voyage, ainsi que tous les actes se rapportant à la gestion des moyens spécifiques à ce domaine. Les élu(e)s d'astreinte sont également autorisé(e)s à déclencher le Plan Communal de Sauvegarde.
- **La circulation :** D'une manière générale, édicter les mesures de police d'urgence appropriées pour assurer la sécurité et la circulation ou de nature à y contribuer dans les lieux et espaces publics et plus particulièrement la sécurité routière, notamment les procédures d'urgence en matière de voirie.
- **L'urbanisme :** D'une manière générale, pour toutes les procédures d'urgence se rapportant aux procédures de péril imminent.
- **L'action sociale :** D'une manière générale, pour tous les actes relevant des mesures d'aide aux victimes notamment l'hébergement et la restauration d'urgence.

**Article 2 :** Délégation de signature est également donnée aux élu(e)s d'astreinte pour tous les actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, et notamment tous courriers, arrêtés municipaux, certificats, attestations les concernant pendant toute la durée de leurs astreintes hebdomadaires.

Article 3 : Les élu(e)s, ci-après désigné(e)s, sont chargé(e)s pendant

- ✓ du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00,
- ✓ la veille des jours fériés et ponts à 18h00 au lendemain des jours fériés et ponts à 8h00,
- ✓ les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 18h00 à 8h00 le lendemain,

d'assurer les fonctions mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté selon la planification décrite ci-dessous :

SEMAINES	DATES	ELU(E) D'ASTREINTE
11	Du 13 mars au 20 mars 2023	Madame TESSON
12	Du 20 mars au 27 mars 2023	Madame DESSAUVAGES
13	Du 27 mars au 3 avril 2023	Monsieur GILLET
14	Du 3 avril au 10 avril 2023	Monsieur SIGUIER
15	Du 10 avril au 17 avril 2023	Madame MARTIN
16	Du 17 avril au 24 avril 2023	Madame LE PAPE
17	Du 24 avril au 1 <sup>er</sup> mai 2023	Monsieur GUGLIELMI
18	Du 1 <sup>er</sup> mai au 8 mai 2023	Madame TESSON

Article 4 : La présente délégation aux élu(e)s d'astreinte prend effet à compter du 13 mars 2023 jusqu'au 8 mai 2023.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, notifié aux intéressé(e)s ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la trésorerie de de Saint-Nazaire Municipale et publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Pornichet, le **13 MARS 2023**  
 Jean-Claude PELLETEUR,  
 Maire



Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le  
 Notifiés aux intéressé(e)s

SEMAINES	DATES	ELU(E) D'ASTREINTE	SIGNATURE
11	Du 13 mars au 20 mars 2023	Madame TESSON	
12	Du 20 mars au 27 mars 2023	Madame DESSAUVAGES	
13	Du 27 mars au 3 avril 2023	Monsieur GILLET	
14	Du 3 avril au 10 avril 2023	Monsieur SIGUIER	
15	Du 10 avril au 17 avril 2023	Madame MARTIN	
16	Du 17 avril au 24 avril 2023	Madame LE PAPE	
17	Du 24 avril au 1 <sup>er</sup> mai 2023	Monsieur GUGLIELMI	
18	Du 1 <sup>er</sup> mai au 8 mai 2023	Madame TESSON	

**ARRETE MUNICIPAL N°146/2023**

**Autorisant Liste BDE Polytech Gavy 2022/23 à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'une soirée Polytech, le 21 mars 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 9 mars 2023 de Monsieur Antoine GUILLON agissant au nom de Liste BDE Polytech Gavy 2022/23 dont le siège social est situé 224 Route De Saint Marc à Saint-Nazaire lors d'une soirée Polytech, organisée à l'Hippodrome de Pornichet ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Antoine GUILLON agissant au nom de Liste BDE Polytech Gavy 2022/23 est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion d'une soirée Polytech, à l'Hippodrome le :

- Mardi 21 mars 2023, de 20h à 24h00.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Antoine GUILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 10 MARS 2023

Pour Le Maire  
La conseillère municipale déléguée  
au comité de l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).